

Rapport du président du jury Concours d'éducateur territorial de jeunes enfants – 2024

Ce rapport, établi à partir des observations et contributions des membres du jury du concours et de l'autorité organisatrice, présente les principaux chiffres et résultats de la session 2024 et s'adresse aux futurs candidats afin de les aider à se préparer à une prochaine session.

CONTEXTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise le concours externe sur titres pour les 5 départements de la région Pays de la Loire.

La périodicité d'organisation du concours est de 2 ans.

À savoir : Consécutivement au passage des EJE de la catégorie B à A, la nouvelle version du concours d'éducateur territorial de jeunes enfants a été organisée pour la 1^{ère} fois en 2024 (à savoir une unique épreuve d'admission), en application du décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation du concours.

CALENDRIER DU CONCOURS POUR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté d'ouverture	30 juin 2023
Période d'inscription	Du 12 septembre au 18 octobre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	26 octobre 2023
Épreuves orales d'admission	Du 6 au 13 février 2024
Jury d'admission	13 février 2024
Résultats admission	14 février 2024
Établissement de la liste d'aptitude	22 février 2024

LE JURY

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique a désigné les membres du jury suivants :

Collège des élus locaux

- HOLLIER-LAROUSSE Cédric Adjoint au maire, Nort sur Erdre
- POSSOZ Jean-Pierre Conseiller municipal, Abbaretz
- VIEAU André-Jean Président, SIVU enfance Ancenis Saint Géréon

Collège des fonctionnaires territoriaux

- BIROT Sandrine Éducatrice territoriale de jeunes enfants, Sèvre Maine Agglo
Représentante du personnel - CAP A du CDG 44
- DESCHAMPS Mickaël Directeur action sociale, santé, culture, Mairie de Thouaré sur Loire,
représentant du CNFPT
- DESSÈVRES Émilie Éducatrice territoriale de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
Directrice multi-accueil, Mairie de Legé

Collège des personnalités qualifiées

- CARREZ Audrey Puéricultrice à l'unité agrément des assistants maternels et EAJE,
Département de Loire-Atlantique
- RUAU Ghislain Responsable délégué - Infirmier puériculteur, Mairie de Nantes
- TAZÉ Christine Puéricultrice, retraitée

RAPPEL DES FONCTIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à **l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire**.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de **favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus** qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils concourent à leur **socialisation**, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS

Région Pays de la Loire

74

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé des sports,
- les candidats qui justifient d'une équivalence.

STATISTIQUES – ADMIS À CONCOURIR

Répartition des inscrits / admis à concourir

Le nombre d'admis à concourir tient compte des annulations d'inscription et des refus d'admission à concourir.

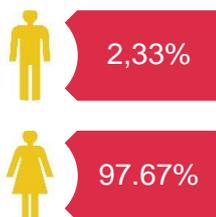
Inscrits	Admis à concourir
----------	-------------------

267

258

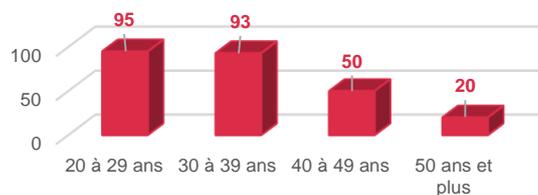
Profil des admis à concourir

Répartition des admis à concourir selon le sexe



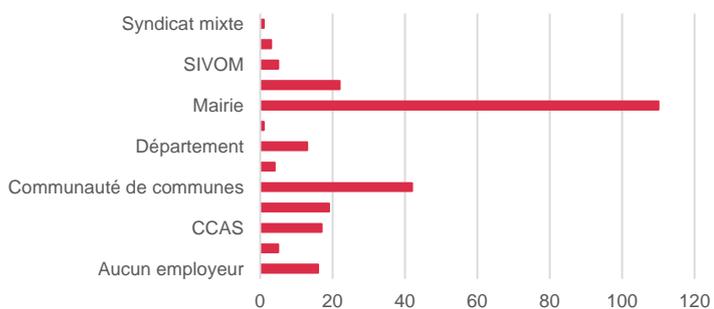
Ce concours présente une faible mixité

Répartition des admis à concourir selon la tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 35,37 ans.

Répartition des admis à concourir selon le type d'employeur

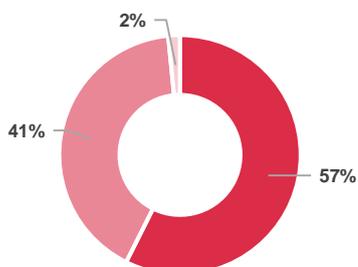


84,88% des admis à concourir exerçaient déjà dans la fonction publique territoriale,

8,53% avaient un emploi dans le secteur privé,

6,20% étaient demandeurs d'emploi.

Répartition des admis à concourir selon l'origine géographique



Seuls 57,36% des admis à concourir provenaient de la région Pays de la Loire, périmètre d'organisation du concours,

41,09% résidaient hors des Pays de la Loire,

1,55% se sont déplacés d'Outre-Mer (La Réunion et la Guadeloupe).

L'ADMISSION

Épreuve d'admission

Concours externe

Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 25 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé)

Niveau des candidats

	Note ≥ 16	14 ≤ Note < 16	12 ≤ Note < 14	10 ≤ Note < 12	8 ≤ Note < 10	5 ≤ Note < 8	Note* < 5/20
Oral 238 candidats*	53	43	29	44	22	41	5
Éventail des notes 1.00 à 20 /20	22.27%	18.07%	12.19%	18.49%	9.25%	17.23%	2.10%
						MOYENNE	12.34

* un candidat a été éliminé sans note, ayant interrompu son entretien avant la fin

CONSEILS DES EXAMINATEURS SUR L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale est globalement réussie, en témoignent les statistiques ci-dessus. Cependant, les examinateurs ont relevé des points méritant une attention particulière :

- Veiller à préparer l'exposé (gestion du temps, valorisation des motivations, structuration au-delà d'une présentation chronologique pour un concours de catégorie A)
- Approfondir les missions et le rôle des EJE, notamment au niveau managérial (la notion d'encadrement n'est pas nécessairement intégrée par de nombreux candidats)
- Travailler l'environnement territorial, très souvent négligé (droits et obligations, articulation du budget, compétence des collectivités (exemple : la PMI dépend du conseil départemental), ...)
- Effectuer une veille juridique et notamment en lien avec la petite enfance (exemple : loi Norma de 2021 très souvent méconnue, voire complètement ignorée)
- Être capable de se projeter dans une autre collectivité, sur un autre poste, et ne pas se cantonner à sa seule structure lorsqu'on est en poste.

Seuil d'admission

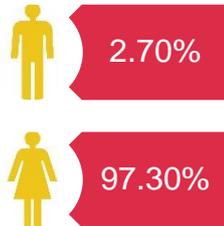
En application de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury, réuni le 13 février 2024, a arrêté le seuil suivant :

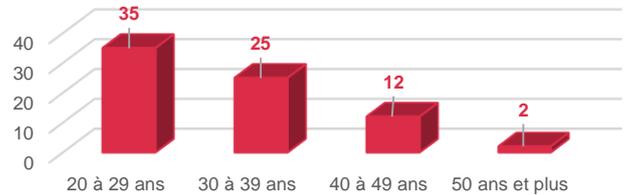
Postes	Seuil	Admis
74	15.30	74

Profil des admis

Répartition des admis par sexe

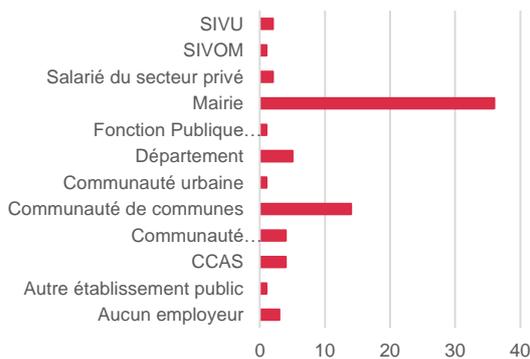


Répartition des admis par tranche d'âge



La moyenne d'âge est de 33.78 ans.

Répartition des admis selon le type d'employeur

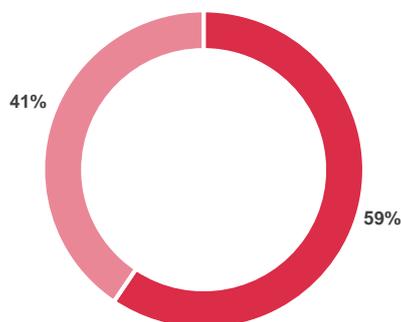


93.24% des admis à concourir exerçaient déjà dans la fonction publique territoriale,

2.70% avaient un emploi dans le secteur privé,

4.05% étaient demandeurs d'emploi.

Répartition des admis selon l'origine géographique



Seuls 59% des admis à concourir provenaient de la région Pays de la Loire, périmètre d'organisation du concours,

41% résidaient dans d'autres régions métropolitaines.

CONSEILS POUR LES FUTURS CANDIDATS

L'épreuve orale est globalement bien appréhendée. Cependant, certains candidats, par manque de préparation, n'ont pas intégré que la durée de l'épreuve avait été modifiée, passant de 20 à 25 (minutes suite au passage en catégorie A) attestant qu'ils n'ont pas pris connaissance de la note de cadrage.

Par ailleurs, il s'avère primordial de connaître l'environnement que l'on souhaite intégrer, en s'informant sur les modes de fonctionnement des collectivités territoriales et établissements publics. Il est également essentiel de maîtriser le rôle et les missions dévolus aux EJE, en intégrant la dimension d'encadrement d'équipe et de gestion d'établissement.

De nombreux candidats ont éprouvé des difficultés à se projeter en tant que cadre A et à comprendre les responsabilités hiérarchiques associées. Les postures managériales sont parfois fragiles et les pratiques managériales peu connues.

Enfin, la veille juridique dans le domaine de la petite enfance ne doit pas être négligée sur des fonctions de catégorie A.

Le jury a ainsi relevé des lacunes en matière de connaissances professionnelles actualisées (loi Norma, le rôle et place des parents auprès des jeunes enfants sont trop souvent oubliés...).

Passer un concours exige une préparation sérieuse et un réel investissement de la part du candidat.

À ce titre, il est donc indispensable de s'informer sur la nature de l'épreuve, le cadrage de l'épreuve, etc. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site www.cdg44.fr et le service concours et veille emploi du Centre de Gestion de Loire-Atlantique demeure à la disposition des candidats pour toute question relative au concours d'éducateur de jeunes enfants.

Enfin, je tiens à remercier les membres du jury, et les examinateurs, pour leur disponibilité, leur professionnalisme, leur expertise et leur volonté de veiller au maintien d'un certain niveau d'exigence dans la sélection des futurs EJE.

Fait à Nantes, le 31 décembre 2024



Le président du jury,
André-Jean VIEAU